

Règlement Intérieur 2025



ENFANCE
Bien grandir





L'accueil périscolaire regroupe :
- l'accueil avant et après l'école
- les mercredis.

L'accueil extrascolaire regroupe
toutes les vacances.

Le présent règlement définit les conditions d'inscription et les modalités de fonctionnement de l'accueil de loisirs.

Public :

L'accueil de loisirs est ouvert à tous les enfants scolarisés, âgés de 2 ans à 12 ans. Les enfants étant porteurs d'handicaps, pourront être accueillis, à condition que leur accueil ne nécessite pas d'animateur supplémentaire au sein de l'équipe d'animation. Toutefois si la pathologie de l'enfant est compatible avec le fonctionnement de l'accueil, nous pourrions demander la prise en charge d'une AVS (Auxiliaire de Vie Sociale) auprès de la CAF ou MSA.

Inscriptions :

L'inscription est gratuite et obligatoire pour chaque enfant susceptible d'utiliser même exceptionnellement l'accueil périscolaire ou extrascolaire. Elle n'entraîne pas d'obligation de fréquentation, mais permet à l'enfant d'être assuré lors de l'accueil. Elle est valable pour l'année civile et est à renouveler en fin d'année. L'inscription est prise en compte à partir du moment où le dossier de l'enfant est complet.

Le dossier d'inscription contient les éléments suivants :

- La fiche familiale de renseignements (complétée à l'accueil de loisirs lors de la première inscription)
- La fiche sanitaire
- Les photocopies des pages de vaccinations du carnet de santé (lors de la première inscription)
- Le numéro allocataire de la CAF ou de la MSA
- Une autorisation de sortie
- Une autorisation de droit à l'image
- Une autorisation d'envoyer les factures par mail
- Une attestation pour l'assurance scolaire et extra-scolaire de l'enfant et la responsabilité civile des parents
- Un RIB afin d'éditionner le mandat SEPA, pour les familles qui souhaitent régler leurs factures par prélèvement
- Un projet d'accueil individualisé (PAI) pour les enfants atteints de troubles de la santé (allergies alimentaires, asthme, handicap,....)
- S'il y a lieu une photocopie du jugement du divorce ou de séparation concernant le droit de garde.

Il est indispensable de nous signaler tout changement vous concernant :

- Changement d'employeur
- Changement d'adresse
- Changement de numéro de téléphone
- Problème pour la consultation de vos mails

L'association et la fédération Familles Rurales sont amenées à consulter CAFPRO, qui est seulement un service de consultation des dossiers allocataires à destination de certains partenaires de la CAF, pour un usage strictement professionnel.

Pour faciliter cette démarche de vérification de quotient familial, vous devez autoriser l'association Familles Rurales gestionnaire de l'accueil de loisirs et la fédération Familles Rurales à consulter CAFPRO, en cochant l'autorisation sur la fiche familiale de renseignements lors de la première inscription et en signant la mise à jour du dossier (lors des réinscriptions).

Lieux d'accueil :

Un accueil est proposé à Apremont pour l'accueil avant et après l'école ainsi que les mercredis et les vacances scolaires.

Un deuxième accueil est également proposé à Maché pour l'accueil avant et après l'école.

L'encadrement :

La direction de l'accueil de loisirs est assurée par Laetitia BEAUJEAN titulaire du DEJEPS (*Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport*), elle est secondée par Laurianne SELIN titulaire du BPJEPS LTP.

Les animateurs sont titulaires soit du BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport), du BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animatrice) ou du CAP Petite Enfance. Des animateurs non-diplômés, font aussi parti de l'encadrement.

L'équipe peut être complétée par des animateurs occasionnels diplômés BAFA, stagiaires en cours de formation BAFA, par des animateurs en stage école ou des bénévoles, dans le respect des taux demandés par la SDJES :

50% d'animateurs diplômés BAFA ou équivalents

30% d'animateurs stagiaires BAFA ou autres

20% d'animateurs non diplômés

L'encadrement est assuré selon les normes définies par la SDJES (Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports). Avec le PEDT (Projet Educatif De Territoire) mit en place par la municipalité d'Apremont, les taux sont différents pour les mercredis et le périscolaire d'Apremont.

En périscolaire (avant et après l'école) :

Mercredis :

Accueil d'Apremont

Accueil de Maché

1 animatrice pour 14 enfants de - 6 ans

1 animatrice pour 18 enfants de + 6 ans

1 animatrice pour 10 enfants de - 6 ans

1 animatrice pour 14 enfants de + 6 ans

1 animatrice pour 10 enfants de - 6 ans

1 animatrice pour 14 enfants de + 6 ans

Vacances :

1 animatrice pour 8 enfants de - 6 ans

1 animatrice pour 12 enfants de + 6 ans

Les jours d'école :

Deux équipes d'animateurs assurent l'accueil sur Apremont et sur Maché.

Laetitia BEAUJEAN ne rentrant pas dans le taux d'encadrement et son bureau étant à l'accueil de loisirs d'Apremont, elle pourra si besoin, se rendre disponible à l'accueil de Maché.

Laurianne SELIN est la référente sur le site de Maché.

Les mercredis et vacances scolaires :

Une partie de l'équipe se retrouve avec les enfants sur le centre d'Apremont.

Le trombinoscope de l'équipe est disponible sur le site internet.

Projet éducatif :

Réécrit pour 2020, le projet éducatif traduit l'engagement des bénévoles de l'association, leurs priorités, et principes. Il définit le sens des actions. Il fixe des orientations et les moyens à mobiliser pour être mis en œuvre. Il s'agit d'un projet pluriannuel qui vise à favoriser la continuité de notre action. Ce projet permet :

Aux familles de mieux connaître les objectifs de l'association à qui elles confient leurs enfants et de confronter ces objectifs à leurs propres valeurs et/ou attentes.

Aux équipes pédagogiques de connaître les priorités de l'organisateur et les moyens que celui-ci met à leur disposition pour mettre en œuvre ses objectifs.

Il est disponible sur notre site internet et il est affiché dans nos accueils.

Projet pédagogique :

La direction, en collaboration avec l'équipe d'animation, élabore chaque année un projet pédagogique en cohésion avec le projet éducatif établi par l'association. Celui-ci est disponible sur notre site internet.

Il est conçu sur les conditions de fonctionnement et sert de référence. Le projet permet de donner du sens aux activités proposées et aux actes de la vie quotidienne. Il aide à construire les démarches pédagogiques. Les

préoccupations de l'association y sont repérées.

Le projet pédagogique est évalué et revu en équipe tous les ans. Du projet pédagogique découle le projet d'animations.

A partir du projet pédagogique, les animateurs élaborent des projets d'animations. Ces projets débouchent sur des activités dont les programmes sont affichés à l'entrée de l'accueil. Le programme des vacances est diffusé aux familles sur notre site internet et sur notre page Facebook. Le projet pédagogique est lui aussi, disponible sur notre site internet.

Porte d'entrée fermée :

Durant les heures d'accueil, la porte d'entrée principale est fermée à clé, vous devrez alors nous informer de votre présence en sonnant.

Fermetures annuelles :

Pour l'année 2025, l'accueil de loisirs sera fermé le jeudi 29 et vendredi 30 mai, ainsi que le lundi 9 juin.

Il sera également fermé durant les semaines 33 et 34, soit du lundi 11 août au vendredi 22 août.

De plus, nous serons fermés du jeudi 25 décembre au vendredi 2 janvier.

Nous serons également fermés le 14 juillet, le 1er novembre et le 11 novembre.

Durant l'année, en fonction des inscriptions, le bureau se réserve le droit de ne pas ouvrir si l'effectif total n'excède pas 12 enfants. La directrice en informe les familles dès que possible.

Exceptionnellement, l'accueil de loisirs d'Apremont sera ouvert en journée les vendredis 2 et 9 mai pour l'école Sainte-Anne, ainsi que les 3 et 4 juillet pour l'école Saint-Joseph. De plus, l'accueil périscolaire de Maché sera ouvert le mercredi 28 mai pour l'école Saint-Joseph.

Horaires de l'accueil périscolaires (avant/après l'école) :

Tout au long de l'année et en corrélation avec le calendrier de l'éducation nationale les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Le matin : de 7h00 à 9h00 (8h45 pour l'école St Anne)

Un petit déjeuner équilibré est proposé aux enfants jusqu'à 7h45, vous pouvez également apporter le petit déjeuner de vos enfants à partir du moment où il ne contient aucun produit frais dont la chaîne du froid serait rompue lors du transport.

Le soir : de 16h30 à 19h00

L'accueil de fin d'après-midi comprend un temps dédié au goûter (de 16h30 à 17h) et un temps d'animation.

Un temps dédié aux devoirs est proposé à partir de 18h, les lundis et jeudis. L'équipe d'animation pourra se rendre disponible pour accompagner vos enfants dans leurs devoirs mais ne sera pas tenue responsable, les parents devront les contrôler.

En cas de retard important de votre part (en dehors des horaires habituels), il est demandé de prévenir le centre pour que l'enfant en soit informé et patiente sans angoisse.

Après la fermeture de l'accueil de loisirs (19h), sans nouvelles des parents, l'enfant sera confié au représentant de l'Etat à savoir le préfet (Art. L-227-4 du code de l'action sociale et des familles). L'équipe d'animation contactera la police ou la gendarmerie qui se déplaceront pour chercher l'enfant. Chaque 1/2 heure de dépassement sera facturée 10 € par enfant.

Le trajet école/accueil de loisirs :

Le matin, l'équipe d'animation accompagnent : les élèves des classes de maternelle dans leur classe, les élèves des classes de primaire dans la cour des écoles.

Le soir, les animatrices vont chercher les élèves dans la cour des écoles.

Mercredis et vacances scolaires :

L'accueil des enfants peut se faire à la journée ou à la demi-journée, avec ou sans repas. Les tarifs sont calculés à l'heure, mais les journées et $\frac{1}{2}$ journées ne sont pas divisibles, nous restons donc sur les horaires d'accueil suivants:

Pour les journées	9h - 17h	
Pour les $\frac{1}{2}$ journées sans repas	9h - 12h	14h - 17h
Pour les $\frac{1}{2}$ journées avec repas	9h - 14h	12h - 17h

Afin de ne pas perturber les animations, l'accueil des enfants se fera **jusqu'à 10h** et le **départ à partir de 16h** (sauf cas exceptionnel, les familles devront nous en informer).

L'accueil est également ouvert de 7h00 à 9h00 et de 17h00 à 19h00 dans les mêmes conditions que les jours d'école.

En fonction de certaines sorties ou activités, les horaires peuvent être amenés à changer. Toutes les familles sont alors averties par écrit (programme vacances, site internet, affichage, ...) Dans le cas où l'horaire de départ (avant 9h) ou de retour (après 17h) est imposé, les familles ne se verront pas facturer les $\frac{1}{2}$ h de péricentre. Au moment du départ en car, la décision pourra être prise de partir sans un enfant, si celui-ci n'est pas à l'heure.

Portail Familles :

Depuis septembre 2022, les inscriptions, modifications et annulations doivent obligatoirement se faire par le portail familles. Lors de la première inscription, lorsque le dossier est complet, la famille reçoit le lien d'activation pour son compte.

En fin d'année, une partie des réinscriptions sera faite par le portail. Si le dossier n'a pas été mis à jour par la famille dans le délai imparti, le portail familles sera bloqué. Il sera de nouveau accessible lorsque le dossier sera à jour.

- **Places limitées :**

Le portail indique le nombre de places disponibles. Toutefois, si le nombre d'enfants est atteint, les familles sont invitées à envoyer un mail en précisant leurs besoins. L'équipe fera alors un point sur les effectifs réels et pourra être amenée à valider ou refuser la demande. La direction se réserve le droit de refuser des inscriptions si l'effectif maximum d'enfants est atteint.

- **Délais d'inscriptions, d'annulations sur le portail familles :**

	<i>Inscription</i>
<i>Périscolaire</i> (avant et après l'école) <i>Mercredis</i>	Le portail est bloqué le vendredi matin 9h, pour la semaine suivante. <i>Les autres semaines sont toujours accessibles.</i>
<i>Petites vacances</i>	Le portail est bloqué le mercredi (9h) précédant les vacances.
<i>Vacances de juillet / août</i>	Le portail est bloqué 15 jours avant le premier jour des vacances.
<i>Vacances, reprise d'août</i> (sem. 32-33)	Le portail est bloqué le mercredi (9h) avant la fermeture pour les congés d'été.

Pour les vacances, les familles reçoivent un mail d'information lorsque le portail familles est ouvert. La date de fin d'inscription y est précisée.

Passés ces délais, les demandes d'inscriptions, modifications ou annulations doivent se faire par mail.

- **Inscriptions, annulations en dehors des délais :**

Dans un souci d'organisation de l'équipe de salariés et de respect des taux d'encadrements, les familles devront informer l'accueil de loisirs par mail, téléphone ou passer nous voir dans les délais impartis. La direction se réserve le droit de refuser des inscriptions si l'effectif maximum d'enfants est atteint.

	<i>Annulation possible</i>
<i>Périscolaire</i> (avant et après l'école)	La veille avant 9h (jours ouvrés)
<i>Mercredis</i>	Jusqu'au lundi matin, 9h
<i>Petites vacances</i>	Jusqu'au mercredi (9h), précédent les vacances
<i>Vacances de juillet</i>	15 jours calendaires
<i>Vacances, dernière semaine d'août</i>	Le mercredi (9h) avant la fermeture pour les congés d'été.

- **Pénalités :**

Les familles qui ne préviennent pas ou ne respectent pas les délais, seront facturées d'un temps d'absence, sauf en cas d'absence pour raison médicale de l'enfant. La famille devra présenter un certificat médical ou une ordonnance de l'enfant, sous 3 jours. Dans ce cas, l'absence ne sera pas facturée.

	<i>Pénalités facturées</i>
<i>Périscolaire</i> (avant et après l'école)	2h de présence (tarif plein, sans la réduction asso)
<i>Mercredis et vacances</i>	7h de présence (tarif plein, sans la réduction asso)
En cas de modifications ou annulations de planning durant les congés annuels de la structure (été et Noël)	7h de présence (tarif plein, sans la réduction asso)
Pour les familles qui ne respectent pas le délai d'inscription sur le portail familles à partir de 2 oublis	5€ par semaine
Pour les familles qui déposent leur enfant sans inscriptions au préalable	5€ par enfant (en plus du temps d'accueil)

Repas :

Les repas du midi sont livrés, en liaison froide, par CONVIVIO dans le respect de la réglementation en vigueur. Les listes des menus et des goûters hebdomadaires sont affichées dans le hall.

Les parents pourront suivre les menus en s'inscrivant sur le site du prestataire : <https://www.clicetmiam.fr> (code établissement : APREM85).

Le goûter est équilibré en fonction du dessert du repas du midi, il est inclus dans le tarif du périscolaire et de la journée.

Lors des repas, les enfants sont invités à goûter les aliments.

Les repas seront fournis par les parents uniquement si l'enfant présente un problème médical (PAI).

Sécurité :

Arrivée de l'enfant : **La famille est responsable de l'enfant jusqu'à son arrivée dans la salle d'accueil.**

Départ de l'enfant : Les familles sont invitées à reprendre leurs enfants dans la salle d'accueil.

Les familles peuvent autoriser leur enfant à rentrer avec une tierce personne. Dans ce cas, vous devez remplir un formulaire qui précise le nom - prénom de la personne autorisée à venir chercher l'enfant. L'équipe d'animation confiera l'enfant seulement à la personne désignée sur présentation de sa carte d'identité.

Pour les enfants partant en vélo ou à pied, une autorisation écrite et signée des parents sera exigée par l'équipe. Cette autorisation devra préciser l'heure exacte du départ souhaitée.

Pour les activités sportives et culturelles organisées par d'autres associations, les enfants peuvent sortir de l'accueil et revenir après leur activité, en cours de journée. Dans ce cas, les parents doivent s'organiser pour le transport de l'enfant à l'activité, selon les modalités de sortie citées ci-dessus.

La responsabilité de l'accueil de loisirs s'arrête au moment où l'enfant est remis à ses parents ou à la tierce personne désignée ou si l'enfant bénéficie de l'autorisation à partir seul.

Santé :

Selon le code de la santé, art. L311-1 et suivant, tout enfant accueilli en collectivité doit être vacciné (sauf contre-indication médicale) contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite (DTP). Le médecin, qui procède à la vaccination obligatoire de l'enfant, doit l'inscrire sur son carnet de santé. Les parents doivent fournir une photocopie des vaccinations inscrites sur le carnet de santé de l'enfant.

Lorsqu'un enfant est malade (maladie contagieuse), il ne pourra être accueilli à l'accueil de loisirs afin d'éviter la propagation de la maladie.

Aucun médicament n'est donné aux enfants par voie orale sauf sur présentation d'une ordonnance médicale et d'une autorisation de la famille, qui doivent être fournies avec les médicaments du traitement en cours.

Tous les problèmes de santé (allergies, allergies alimentaires, problèmes physiques et psychologiques....) et tous les traitements en cours (ventoline...) doivent être mentionnés sur la fiche sanitaire. Cette fiche sanitaire est nominative pour chaque enfant. Pour les enfants atteints de troubles de la santé (allergies alimentaires, asthme, handicap,) un projet d'accueil individualisé (PAI) doit être mis en place.

Procédure en cas de maladie / d'accident :

Maladie : les parents seront contactés.

Accident sans gravité : les soins sont apportés par l'animateur. Le soin figurera sur le registre de l'infirmier de l'accueil de loisirs. Les parents seront avertis lors du départ de l'enfant.

Accident grave : les premiers gestes de secours sont apportés par l'équipe d'animation et celle-ci fait appel aux services de secours. Les parents sont avertis par téléphone, simultanément. L'enfant sera pris en charge par les secours et conduit à l'hôpital.

Assurance :

L'association organisatrice de l'accueil de loisirs est assurée en responsabilité civile auprès de la SMACL.

L'accueil de loisirs ne pourra cependant être tenu responsable de la perte ou de la détérioration d'objet personnel. Tout objet de valeur est donc déconseillé au sein de l'accueil de loisirs.

Les enfants doivent être couverts en responsabilité civile, scolaire et extra-scolaire par le régime de leurs parents (ou de la personne responsable) pour les dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputables à l'enfant, les dommages causés par l'enfant à autrui, les accidents survenus lors de la pratique des activités et lors des sorties. **Attention certaines assurances scolaires ne prennent pas en compte l'extra-scolaire.**

Dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs, les enfants peuvent être amenés à voyager en voiture ou en minibus dont le conducteur a +21 ans et 2 ans de permis.

La vie collective :

Les enfants et les parents sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation et les bénévoles de l'association.

Les enfants et les parents doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective du centre de loisirs, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation.

Si le comportement persiste, une exclusion d'abord temporaire d'une semaine, voire définitive après nouvel essai, pourra être décidée par le bureau de l'association et la direction dans un souci de protection des autres enfants et du personnel.

Matériel :

Les enfants présents les mercredis et vacances doivent avoir une gourde. L'accueil fournit les serviettes de tables.

Tout objet ou tout jeu amené par l'enfant reste sous son entière responsabilité.

Pour la sieste, vous êtes invités à amener un drap, couverture ou duvet (au nom de l'enfant) et objet personnel (doudou) pour votre enfant afin d'améliorer son bien-être.

Il est demandé aux parents de prévoir pour leur enfant une tenue confortable et adaptée aux activités de la journée. Il est nécessaire de prévoir chaque jour suivant la météo : casquette, crème solaire, lunettes, vêtement de pluie, ... Pour les plus jeunes, afin de ne pas perdre les vêtements, les parents doivent les noter au nom de l'enfant (manteau, tour de cou, bonnet, casquette, ...).

Facturation :

Les tarifs de l'accueil de loisirs sont déterminés par le bureau de l'association Familles Rurales organisatrice de l'accueil et prennent en compte les aides aux familles accordées par les caisses (CAF et MSA) et les aides au fonctionnement accordées par les partenaires financiers (communes, Conseil Général, ...). Ces aides sont directement versées à la structure organisatrice.

Les tarifs sont revus annuellement et transmis aux familles.

Une réduction est aussi accordée pour les enfants dont les parents sont adhérents à l'association Familles Rurales.

La facture est réalisée à la fin de chaque mois, et remise aux familles par mail. Toutes les factures sont disponibles sur le portail familles.

Règlement :

Vous pouvez régler la facture par prélèvement, chèque, espèces, chèques vacances et chèques CESU (chèque emploi service universel).

Pour les familles réglant par chèque CESU, merci de privilégier le chèque CESU dématérialisé plutôt que le chèque papier. Les familles doivent nous demander notre code NAN, afin de régler directement en ligne.

Pour le bon fonctionnement de l'Accueil de loisirs, nous vous demandons de payer la facture pour le 15 du mois. En cas de retard de paiement, le centre pourra refuser d'accueillir vos enfants. Le non-paiement des factures remet aussi en cause l'acceptation de vos enfants dans chacun des services de Familles Rurales d'Apremont-Maché (accueil de loisirs / restaurant scolaire).

Pour les familles utilisant le prélèvement, les chèques vacances ou chèques CESU papiers ou dématérialisés devront être transmis pour le 10. Ils seront déduits du prélèvement.

En cas de refus de la banque, les frais bancaires seront facturés à la famille (15€20 en 2023).

Les familles connaissant des difficultés financières doivent s'adresser à la directrice de la structure. Des facilités de paiement pourront être proposées pour permettre le paiement échelonné des factures.

Sorties ou activités spéciales :

Lors des sorties ou d'animations spéciales (intervenants danse, poterie, ...) des suppléments liés au coût du transport, à l'entrée des sites, ... seront facturés. Les pique-niques sont prévus par le centre.

Site internet/ Page Facebook :

Les familles peuvent y retrouver toutes les informations concernant l'accueil de loisirs et l'association mais aussi les programmes d'activités et des photos (avec l'autorisation écrite des familles).



<http://accueildeloisirslebilboquet.jimdo.com/>



Familles Rurales Apremont-Maché

Tarifs :

A partir du 8 janvier 2024, les familles extérieures (n'habitant ni Apremont, ni Maché et dont les enfants ne sont pas à l'école St Joseph de Maché, aux écoles St Anne et La Vie d'Apremont), se verront rajouter 0.30€/heure de présence pour les mercredis et vacances.

A partir du 8 janvier 2024, les familles extérieures (n'habitant ni Apremont, ni Maché et dont les enfants ne sont pas à l'école St Joseph de Maché, aux écoles St Anne et La Vie d'Apremont) se verront rajouter 0.30€/heure de présence pour les mercredis et vacances.

Janvier 2025

Tarifs extra-scolaire

(mercredis et vacances, de 7h à 19h)

		Avec l'adhésion à Familles Rurales					
Quotient		1 / 500	501 / 700	701 / 900	901/1100	1101 / 1300	1301 et +
Tarifs à l'heure							
Temps d'accueil 7h-9h / 17h-19h (facturé à la 1/2 heure)		1,16 €	1,36 €	1,56 €	1,66 €	1,70 €	1,76 €
Accueil de loisirs (facturé à la journée ou 1/2 journée)							
Tarif repas / pique-nique		3,30 €	3,30 €	3,30 €	3,30 €	3,30 €	3,30 €
avec repas							
9h - 17h	8 heures	12,58 €	14,18 €	15,78 €	16,58 €	16,90 €	17,38 €
9h - 14h	5 heures	9,10 €	10,10 €	11,10 €	11,60 €	11,80 €	12,10 €
12h - 17h	5 heures	9,10 €	10,10 €	11,10 €	11,60 €	11,80 €	12,10 €
sans repas							
9h - 12h	3 heures	3,48 €	4,08 €	4,68 €	4,98 €	5,10 €	5,28 €
14h - 17h	3 heures	3,48 €	4,08 €	4,68 €	4,98 €	5,10 €	5,28 €

		Non-adhérent					
Quotient		1 / 500	501 / 700	701 / 900	901/1100	1101 / 1300	1301 et +
Tarifs à l'heure							
Temps d'accueil 7h-9h / 17h-19h (facturé à la 1/2 heure)		1,66 €	1,86 €	2,06 €	2,16 €	2,20 €	2,26 €
Accueil de loisirs (facturé à la journée ou 1/2 journée)							
Tarif repas / pique-nique		3,30 €	3,30 €	3,30 €	3,30 €	3,30 €	3,30 €
avec repas							
9h - 17h	8 heures	16,58 €	18,18 €	19,78 €	20,58 €	20,90 €	21,38 €
9h - 14h	5 heures	11,60 €	12,60 €	13,60 €	14,10 €	14,30 €	14,60 €
12h - 17h	5 heures	11,60 €	12,60 €	13,60 €	14,10 €	14,30 €	14,60 €
sans repas							
9h - 12h	3 heures	4,98 €	5,58 €	6,18 €	6,48 €	6,60 €	6,78 €
14h - 17h	5 heures	6,64 €	7,44 €	8,24 €	8,64 €	8,80 €	9,04 €

Tarifs Périscolaire

(jours d'école) 7h-9h / 17h-19h

Quotient	1 / 500	501 / 700	701 / 900	901/1100	1101 / 1300	1301 et +
Tarif à l'heure (facturé à la 1/2 heure)	Avec l'adhésion à Familles Rurales					
	2,50 €	2,50 €	2,50 €	2,60 €	2,60 €	2,60 €
	Non-adhérent					
	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,10 €	3,10 €	3,10 €

Petit déjeuner : 0,75 €

Adhésion Familles Rurales pour l'année 2025 : 30€/famille

Primo-adhésion Familles Rurales de sept.24 à décembre 2024 : en attente

Réduction pour les adhérents : 0,50€/heure de présence

Acceptation du règlement

Ce règlement est adopté et validé par le bureau de l'association Familles Rurales d'Apremont organisatrice et gestionnaire de l'accueil de loisirs « Le Bilboquet »

Il est disponible sur le site internet et sur le portail familles. Le règlement intérieur peut faire l'objet de réajustements annuels (tarifs, organisation, ...), dans ce cas les familles en seront averties par écrit. Chaque famille doit lire attentivement ce présent règlement et en accepter les conditions sur la feuille des autorisations.

Le bureau de l'Association